



Sommaire

Page 1 – Documents à envoyer
Page 5 – Devis Programme FC

Page 2 – Financements possibles selon son statut
Page 7 – Devis Programme FM

Page 3 – Modalités Formations

DOCUMENTS A ENVOYER

Délai limite de réception du dossier : 10 jours avant l'entrée en formation

DOSSIER D'INSCRIPTION à envoyer AU PLUS TÔT

- Par MAIL **impérativement** : **PRÉ-INSCRIPTION** - formationcontinue@fntiformation.fr
- Par voie postale : **FNTI FORMATION - Formation continue - 141 RUE BARABAN - 69003 LYON**
 - Dossier inscription, si celui-ci n'a pas été adressé par mail.
 - **CHÈQUE** de règlement ou de CAUTION

Afin de valider votre inscription, envoyer les documents et justificatifs impérativement au FORMAT PDF

Documents à compléter directement sur PDF remplissable ou imprimer et écrire en **MAJUSCULES** lisibles à l'encre **NOIRE**.

Tout dossier « incomplet » ou non renseigné correctement ne pourra être traité et amène le refus si une prise en charge est demandée.

- FICHE D'INSCRIPTION (jointe)**
- Copie **CARTE PROFESSIONNELLE** à jour - recto/verso
- Copie **DERNIERE ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION CONTINUE**

Ou la copie Attestation réussite examen taxi délivrée par la CMA (Examen CCPCCT), pour les personnes ayant suivi la formation Initiale de conducteur de taxi, il y a moins de 5 ans.

- CHÈQUE** de règlement de **350 €** à l'ordre de **FNTI FORMATION**

Ou

- Justificatif **VIREMENT bancaire 350 €** (RIB ci-dessous) : **A envoyer par mail**


Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

BNP PARIBAS - Formation des taxis indépendants - 141 rue Baraban - 69003 LYON

IBAN **FR76 3000 4017 4000 0100 2136 244**

BIC **BNPA FR PP XXX**

RIB	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	30004	01740	00010021362	44	BNPPARB LYON ROUGET ISLE (01740)

Ou si demande de financement (Pas de caution par virement bancaire) 

- CHÈQUE** de CAUTION ⁽³⁾ de **350 €** à l'ordre de **FNTI FORMATION**

Quelle que soit la demande de prise en charge en cours.

⁽³⁾ Chèque de caution de 350 € détruit dès paiement formation par l'organisme financeur.

Préciser au dos du chèque ou dans l'ordre de virement :

NOM, prénom stagiaire - Type de formation (FC⁽¹⁾ ou FM⁽²⁾) et numéro département où a lieu la formation

Exemple : Ex. **PHOENIX Ariane – FC 69**

⁽¹⁾ FC : Formation continue ⁽²⁾ FM : Formation à la mobilité

Si demande financement, ajouter ces documents selon l'organisme sollicité - Au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation

OPCO MOBILITE UNIQUEMENT (pas de subrogation paiement OPCO EP) /FRANCE TRAVAIL ou autre organisme

- ACCORD DE PRISE EN CHARGE**

FAFCEA

- FORMULAIRE FAFCEA (joint)**

Imprimer la première page (le format doit être identique au document d'origine), **tampon et signature en bas de page, remplir les parties : Stagiaire, Entreprise, Attestation.**

- ATTESTATION CFP 2024 - URSSAF "Attestation de versement-.....-contribution au FAF"**

Joindre strictement ce document justifiant être à jour de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) due au titre de votre activité 2024 ou de l'année en cours. Téléchargeable sur leur site, sur votre compte URSSAF : se munir de votre identifiant et mot de passe.

Sélectionner dans le menu déroulant de demande « attestation CFP » et valider cette demande.

En dessous du menu déroulant, le tableau des documents proposés au téléchargement se met à jour automatiquement. Télécharger l'attestation CFP 2024 éditée en 2025 et nous l'adresser par mail.

- RNE 2024** - Extrait immatriculation au Registre Nationale des Entreprises (RNE) de moins de 3 mois.

Le Kbis est refusé. Téléchargeable sur le site DATA INPI - <https://data.inpi.fr/>

Nb. A compter du 01.01.2023, toutes les entreprises sont répertoriées dans le registre unique RNE.

Pour plus d'informations contactez-nous - Tél **04.28.38.44.44** - Poste 2 - formationcontinue@fntiformation.fr

Siège : **FNTI Formation - 141 RUE BARABAN - 69003 LYON** - Site internet www.fnti-formation-taxi.com

Association loi 1901 - SIRET 414 617 555 000 35 - Déclaration d'activité 826 905 736 69 - Code NAF 8559A Maj V04.2025 - Page 1/8



FINANCEMENTS POSSIBLES selon son statut

Accord financement - 7 jours avant l'entrée en formation

▪ **Personnel**

La facture et l'état de présence vous seront adressées par mail à l'issue de la formation.

Artisan taxi, gérant, conjoint collaborateur et associé inscrits au Registre Nationale des Entreprises (RNE)

▪ **FAFCEA** - Prise en charge du coût pédagogique et frais annexes de 200 € maxi/stagiaire/an.

Le centre de formation se charge de faire la demande de financement des frais pédagogiques au FAFCEA (subrogation). Vous devez nous retourner renseigner, **7 jours avant l'entrée en formation**, le formulaire de prise en charge du FAFCEA et les justificatifs « conformes » demandés.

Tout dossier « incomplet » ou « non conforme », amène un refus de prise en charge de la formation par le FAFCEA.

En cas de refus de prise en charge, il vous appartiendra de régler le montant de la formation dispensée.

Si accord de prise en charge, la demande de remboursement des frais annexes (Joint à votre demande d'inscription) sera à renseigner et à envoyer sur formulaire de contact de l'organisme financeur <https://www.fafcea.com/nous-contacter/> **en fin de formation** (Nous contacter pour le numéro de dossier à préciser sur votre demande).

Durant 5 ans à l'issue de la formation, le FAFCEA peut vous demander tout justificatif complémentaire justifiant la prise en charge de la formation et de ses frais annexes (justificatifs complémentaires, factures dépenses engagées).

Gérant assimilé salarié, salarié et personne sans emploi

Nb. CAISSE DES DEPOTS – Depuis le 04/06/2021, il n'est plus possible d'utiliser votre CPF pour les formations continue et mobilité. Seule la formation Initiale, pour devenir « Conducteur Taxi », peut être financée par le Compte Personnel de Formation (CPF).

▪ **Entreprise - Demande à effectuer 3 semaines minimum avant le début du stage**

Le devis programme est à transmettre à l'employeur pour soumettre une demande de prise en charge de cette formation à l'organisme collecteur des fonds de formation (OPCO - se rapprocher du comptable de l'entreprise).

▪ **L'employeur règle à la FNTI Formation le montant de la formation.**

L'état de présence ainsi que la facture réglée par l'employeur seront adressés après la formation à l'entreprise.

Pour le remboursement du montant acquitté, ces documents devront être communiqués à l'OPCO accompagnés de la facture de l'entreprise à destination de l'OPCO, si accord de prise en charge.

▪ **L'employeur demande la subrogation de paiement à l'OPCO Mobilité - Pas de subrogation si OPCO EP.**

L'accord de prise en charge et de subrogation (paiement de la prestation directement au centre de formation) est à envoyer par mail **au plus tard 7 jours avant l'entrée en formation.**

Sans accord de prise en charge dans ces délais, l'employeur règle à la FNTI Formation le montant de la formation.

▪ **France Travail - Demande à effectuer 2 semaines minimum avant le début du stage**

Afin de financer votre formation, **veuillez contacter votre référent France Travail.**

A réception de votre dossier d'inscription par mail faisant mention de votre **identifiant France Travail**, le devis de cette formation sera envoyé via la plateforme **KAIROS**, sur **votre espace personnel France Travail**.

Pour toute information sur devis, veuillez contacter **le service en charge des financements Tel 04-28-38-44-44.**

Un mail vous invitera à vous rendre dans votre espace personnel France Travail afin de le valider (Attention : **laissez la case CPF vide**), pour présentation à la commission de cette requête.

Rapprochez-vous à nouveau de votre référent France Travail pour en connaître l'avancement.

Merci de nous communiquer, au plus tôt, la décision de prise en charge (accord ou refus).

Sans validation du financement 7 jours avant l'entrée en formation ou si refus de prise en charge, il vous appartiendra de régler le montant de la formation dispensée.

▪ **Département ou autre organisme**

Nous adresser, 7 jours avant l'entrée en formation, l'accord de prise en charge du Département avec modalités de règlement de cet organisme au centre de formation. Sans accord de prise en charge dans ces délais, il vous appartiendra de régler le montant de la formation dispensée.



Modalités Formations

DÉLAI LIMITE de dépôt du dossier : 10 jours avant l'entrée en formation

QUELLE FORMATION CHOISIR ?

Prérequis : être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi à jour et en cours de validité

- **Formation continue (14h) : Obligatoire tous les 5 ans (FC)**
- **Formation à la mobilité (14h) : Exercer dans un autre département (FM).**

⚠ Avant de vous inscrire à la formation mobilité, assurez-vous des points suivants :

- **Votre formation continue doit être en cours de validité.**
- **Votre carte professionnelle doit être à jour.**
- Nouvellement titulaire du diplôme CCPCT, vous devez posséder une carte professionnelle dont la date de délivrance est antérieure à la date d'entrée en formation à la mobilité.

A l'issue de la formation à la mobilité, la mise à jour de la carte professionnelle devra être faite dans les plus brefs délais auprès de la préfecture où a eu lieu la formation, afin de pouvoir y exercer. Cette mise à jour est refusée dans certains départements, si cette demande est tardive.

Une copie de l'attestation de suivie de formation Mobilité remise à l'issue de la formation **devra être envoyée à la préfecture qui vous a délivrée votre carte professionnelle initiale.**

FORMATION

- **Constituer un dossier et un règlement par candidat.**
- Tout dossier retourné « incomplet », « non renseigné » est non traité.
- Inscription selon ordre réception dossier et place disponible.
- **En cas d'insuffisance d'inscription, la formation peut être annulée et reportée.**
- **Les dates, horaires et lieu sont confirmés lors de la convocation.**
- La convocation est envoyée 5 jours au plus tard avant l'entrée en formation par mail au candidat et à l'entreprise.

Les dates de formations et dossier d'inscription sont disponibles sur notre site internet <https://fnti-formation-taxi.com/>

FACTURATION - Le règlement intervient à l'entrée en formation

La facture de la prestation et l'état de présence sont adressés par mail au « payeur » à l'issue de la formation.

En cas d'absence, d'annulation ou de report, veuillez nous contacter par téléphone et nous adresser un mail, au plus tard 3 jours avant l'entrée en formation : formationcontinue@fntiformation.fr.

Passé ce délai, la FNTI Formation facturera la prestation.

En cas d'abandon, en cours de stage ou refus de prise en charge, la FNTI facturera la prestation.

TARIFS 2025 - Règlement en 2 fois possible. Le dernier paiement est dû à l'entrée en formation.

- FORMATION CONTINUE - 350 €
- FORMATION MOBILITÉ - 350 €

LIVRET D'ACCUEIL - Suivre ce lien <https://fnti-formation-taxi.com/wp-content/uploads/LIVRET-D-ACCUEIL-2023-V3.pdf>



Vos Remarques



FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Programme, durée de la formation, délivrance de l'attestation

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi

Public concerné : conducteurs de taxi

Prérequis : être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité

Objet : La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi.

Durée : Ce stage comporte quatorze heures de formation, pouvant être fractionnées en quatre périodes de trois heures trente au cours d'une période de deux mois maximums, et est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports.

Modalités d'exécution de la formation : Présentiel

Modalités de suivi, d'encadrement et d'évaluation : QCM, échange dynamique, livrets, projections supports pédagogiques.

Contenu de la formation :

La formation comporte

➤ **Trois modules d'approfondissement obligatoires** :

- Droit du transport public particulier de personnes.
- Réglementation spécifique à l'activité taxi
- Sécurité routière.

➤ **Autre module d'approfondissement** :

- Gestion, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Modules non dispensés à ce jour : Anglais, Prévention et secours civiques.

Chaque module dispensé est traité en trois heures trente.

Délivrance attestation :

A l'issue du stage de formation continue, une attestation de suivi de la formation continue, signée et datée par le représentant légal du centre de formation, **est remise au conducteur sans délai**, sur un support durable au sens du 3° de l'article L. 221-1 du code de la consommation. **La validité de cette attestation est de cinq ans** à compter de la date du jour où elle est remise.

Le référentiel des connaissances est celui figurant [en annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017](#) relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens.



FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDÉPENDANTS

SIÈGE : FORMATION FNTI 141 RUE BARABAN 69003 LYON

TÉLÉPHONE 04.28.38.44.44 - Site internet www.fnti-formation-taxi.com

Association loi 1901 - SIRET : 414 617 555 000 35 - N° déclaration d'activité : 826 905 736 69 - Code NAF 8559A

FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Programme, durée des modules et coût

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi

DUREE	PROGRAMME
3 HEURES 30	Evolutions législatives et réglementaires, nationales et locales, applicables aux taxis.
3 HEURES 30	Sécurité routière.
3 HEURES 30	Evolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite.
3 HEURES 30	Gestion, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le nombre de place par stage est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

De nouvelles dates pourront être proposées si les formations proposées sont complètes ou annulées faute d'inscription suffisante.

Inscription possible jusqu'à 72h avant le début de la formation (Contacter le centre de formation).

Accessibilité PSH : Si vous avez un besoin particulier en formation, veuillez nous contacter.

Supports pédagogiques : Des livrets pédagogiques imprimés sont fournis par l'organisme de formation.

Animation pédagogique : Formateurs experts dans le domaine.

Durée : 14 heures EN PRESENTIEL

Horaire : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h

Coût de la formation continue : 350 € (Association Loi 1901 non assujettie à la TVA article 293B du CGI).

Taux horaire : 25 €

FORMATION NATIONALE
DES TAXIS INDÉPENDANTS
141 rue Baraban
69003 Lyon
Tél. : 04 28 38 44 44
Agrément 9601



FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDÉPENDANTS

SIÈGE : FORMATION FNTI 141 RUE BARABAN 69003 LYON

TÉLÉPHONE 04.28.38.44.44 - Site internet www.fnti-formation-taxi.com

Association loi 1901 -SIRET : 414 617 555 000 35 -N° déclaration d'activité : 826 905 736 69-Code NAF 8559A

FORMATION A LA MOBILITE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Programme, durée de la formation, délivrance de l'attestation.

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la mobilité des conducteurs de taxi.

Public concerné : Conducteur de taxi.

Prérequis : être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

Objet : Le conducteur de taxi titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité.

Durée : L'arrêté du 17 juillet 2018 modifie les conditions de mobilité **des conducteurs de taxis qui souhaitent exercer leur activité dans un autre département**, en supprimant l'obligation de justifier de deux ans d'activité préalable, et précise qu'il est tenu de suivre **un stage de formation à la mobilité qui comporte quatorze heures de formation**. Le conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans la zone des taxis parisiens est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité d'une durée de trente-cinq heures. **Cette formation est dispensée en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité.**

Modalités d'exécution de la formation : Présentiel

Modalités de suivi, d'encadrement et d'évaluation : QCM, échange dynamique, livrets, projections supports pédagogiques.

Contenu de la formation :

La formation comporte deux modules d'approfondissement obligatoires :

A. - Connaissance du territoire.

B. - Réglementation locale.

Les modules d'approfondissement obligatoires A et B sont traités chacun, au minimum, en sept heures.

Délivrance de l'attestation :

A l'issue du stage de formation à la mobilité, **une attestation de suivi de la formation à la mobilité, signée et datée par le représentant légal du centre de formation, est remise sans délai**, sur un support durable au sens du 3° de l'article L. 221-1 du code de la consommation, au conducteur, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens, et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou au préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.

Le référentiel des connaissances est celui figurant [en annexe I de l'arrêté du 6 avril 2017](#) relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens



FORMATION A LA MOBILITE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Programme, durée des modules et coût.

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

DUREE	PROGRAMME
1 ^{er} Jour : 7h	Connaitre le territoire d'exercice de l'activité : Les principaux lieux du département, sites touristiques, bâtiments publics et les principaux axes routiers, ...
2 ^{ème} Jour : 7h	Connaitre la Règlementation locale en vigueur : <ul style="list-style-type: none">✚ Arrêté départemental, arrêté municipal en vigueur (ville-aéroport-gare...)✚ Les équipements obligatoires✚ Tarification-taximètre-note✚ Activité annexe possible dans le département (convention CPAM -TPMR...)

Le nombre de place par stage est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.
De nouvelles dates pourront être proposées si les formations proposées sont complètes ou annulées faute d'inscription suffisante.
Inscription possible jusqu'à 72h avant le début de la formation. (Contacter le centre de formation).

Accessibilité PSH : Si vous avez un besoin particulier en formation, veuillez nous contacter.

Supports pédagogiques : Des livrets pédagogiques imprimés sont fournis par l'organisme de formation.

Animation pédagogique : Formateurs experts dans le domaine.

Durée : 14 heures EN PRESENTIEL

Horaire : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

Coût de la formation mobilité : 350 €

Taux horaire : 25,00 €

(Association Loi 1901 non assujettie à la TVA article 293B du CGI)

**FORMATION NATIONALE
DES TAXIS INDÉPENDANTS**
141 Rue Baraban
69003 Lyon
Tél. : 04 28 38 44 44
Agrément 9601